



Conseil international du Café  
115<sup>e</sup> session  
28 septembre – 2 octobre 2015  
Milan (Italie)

**Projet de résolution  
Examen stratégique de l'OIC**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

L'article 9 4) de l'Accord international de 2007 sur le Café ;

Le Plan d'action de l'Organisation internationale du Café tel que récemment révisé partiellement en mars 2014 ; et

La "Déclaration de Belo Horizonte",

DÉCIDE :

1. De créer un groupe de travail chargé de coordonner une évaluation stratégique de l'Organisation internationale du Café, en vue d'affiner l'orientation stratégique et de mieux définir les actions prioritaires de l'Organisation, afin de fournir des orientations appropriées au Secrétariat.
2. En étroite collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation internationale du Café, le groupe de travail prend les mesures suivantes:
  - a) Il tient sa première réunion en octobre 2015, où il élit son président et son vice-président. Le groupe de travail peut se réunir virtuellement ou en personne et il est ouvert à tous les États membres intéressés

- b) Si le groupe de travail le juge nécessaire, il fait appel à un consultant spécialisé pour faciliter l'examen stratégique et élaborer les cadres de référence servant de base au recrutement, au moyen d'un processus d'appel d'offres ouvert, d'un professionnel chargé de fournir une évaluation, accompagnée de recommandations, du cadre de planification stratégique de l'Organisation internationale du Café. Les cadres de référence doivent être finalisés avant la fin de 2015.
  - c) Il surveille le processus d'appel d'offres ouvert et transparent lancé pour recruter le consultant mentionné ci-dessus, et piloté par le Secrétariat. Les honoraires du consultant ne devront pas dépasser 25 000 dollars et seront financés par le budget ordinaire du programme des activités de l'Organisation internationale du Café. Le processus d'appel d'offres devra se dérouler au plus tard en janvier 2016.
  - d) Il examine toutes les propositions soumises au Secrétariat pendant le processus d'appel d'offres et recommande au Conseil une proposition pour adoption aux réunions de mars 2016.
  - e) Après les réunions de mars 2016, il supervise l'emploi par le Secrétariat du consultant mentionné ci-dessus.
  - f) En collaboration avec le Secrétariat, il surveille les mesures élaborées par le consultant et, en particulier, il facilite les contacts entre le consultant et les États Membres, le secteur privé et les autres parties prenantes du secteur mondial du café.
  - g) Il analyse le rapport d'évaluation et les recommandations du consultant et y ajoute les observations et les recommandations des Membres.
3. Le rapport final doit être présenté au Conseil en septembre 2016.